

## Trophée de l'Océan Indien.

### RELAI

Samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024

**Type d'épreuve :** Course en milieu naturel : Trail M

**Distance :** 71 km

**Ville :** Saint-Denis

**Heure de départ :** 2h

**Heure limite d'arrivée :** 21h

**Durée maximale :** 19h

**Lieu de départ :** Vélodrome de Saint-Denis

**Lieu d'arrivée :** Parc des Expositions de la Nordev



**Dénivelé positif d'environ 2900 mètres**

**100 km effort, soit 100 points**

**Barrières horaires imposées : - Cap Noir : 10h.**

**- Grande Chaloupe : 15h.**

**Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard : Mamode Camp, Parking 4x4 de la Rivière des Galets, Grande Chaloupe, Intersection Domaine Fleurié.**

**Passage de relai : Parking 4x4 de la Rivière des Galets, soit à km 34.**

**Parcours :** Vélodrome de Saint-Denis => Avenue du Parc Jean Paul 2 => Bld Notre Dame de la Trinité => Rocade de l'Oasis => Rue des Camélias => Avenue des Cocotiers => Allée de la forêt => Sentier ONF => Le Brulé => Mamode Camp => Gite de la Roche Ecrite (Le Refuge) => Point géodésique => Cap noir => Sentier de bord => Parking 4x4 de la Rivière des Galets => Voie douce cœur de ville de la Possession => Parc Roston => Entrée Chemin des Anglais => Grande Chaloupe => Saint-Bernard => Sentier des cordistes => Sentier de la Vigie => Stade de la Redoute => Rue de la Digue => Quai E => Sentier Littoral Nord jusqu'à la Jamaïque => Chemin derrière cimetière de Prima => traversée ravine du Chaudron => Parc des Expositions de la Nordev.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

### **1. Lieu, date et nature de la compétition**

Le Trophée de l'Océan Indien (TOI) est un trail de catégorie M, de 71km et d'environ 2900 m de dénivelé positif, soit 100km effort.

### **2. Organisateur**

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion).  
Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

**L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.**

### **La charte du trailer :**

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses

### **3. Conditions de participation**

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

#### **a) Catégorie d'âge**

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2002 et moins)

#### **b) Certificat médical**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 75 euros. Le règlement se fait en ligne sur le site de sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)) ou auprès de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir « Clôture des inscriptions »)

### d) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- 2) Ou au dimanche 26 mai 2024 à 20h.

### e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

### f) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

### g) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- 1 gobelet
- 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- 1 réserve d'eau minimum 1,5 L.
- 1 sifflet.
- 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- 1 pièce d'identité.

- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante) ;
- 1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement

Le coureur est seul responsable de son matériel.

#### **h) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

#### **i) Acceptation du règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

### **5. Assurances**

#### **a) Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde.

#### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a) Jury**

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Leurs décisions sont sans appel.

#### **b) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

### c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

### d) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 19 h.

**Barrières horaires : - Cap noir : 10h**

**- Grande Chaloupe : 15h.**

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## 7. Classements et récompenses

### a) Classement

Il sera établi un classement par catégorie avec non cumul des résultats :

- 3 premiers du relai Homme.
- 3 premières du relai Femme.
- 3 premiers du relai Mixte.

### b) Récompenses

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

**La présence des 2 coureurs du relai est impérative pour recevoir les récompenses. Pas de remplacement possible. A défaut, la récompense n'est pas attribuée.**

- Trophée + Prime de 300 € pour la 1<sup>er</sup> équipe homme, 1<sup>er</sup> équipe femme et 1<sup>er</sup> équipe mixte.
- Trophée + Prime de 200 € pour la 2<sup>ème</sup> équipe homme, 2<sup>ème</sup> équipe femme et la 2<sup>ème</sup> équipe mixte.
- Trophée + Prime de 100 € pour la 3<sup>ème</sup> équipe homme, 3<sup>ème</sup> équipe femme et la 3<sup>ème</sup> équipe mixte.

### c) Tirage au sort et divers lots

**Il sera procédé un tirage au sort pour les participants du Trophée de l'Océan Indien, tous formats confondus, (71km, Relai et 38 km) composé notamment de :**

- **1 week-end pour 2 personnes à Maurice. (Avion + transfert + hébergement en ½ pension)**
- **1 week-end pour 2 personnes à Rodrigues. (Avion + transfert + hébergement ½ pension)**
- **Des bons d'achats dans des magasins de Be Sport-City Sport.**
- **Et bien d'autres lots.**

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

### **TRES IMPORTANT.**

**La remise des récompenses pour les 3 formats de course (38 km, 71 km solo et 71 km relai) se fera le dimanche 2 juin 2024 à partir de 14 h dans le Hall A du Salon.**

#### **d) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de sportpro ([www.sportpro.re](http://www.sportpro.re)) et sur celui de l'organisateur ([www.utoi.re](http://www.utoi.re)) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

#### **8. Ravitaillements et points de contrôle électronique**

Les points de ravitaillements et de contrôle des passages seront communiqués ultérieurement.

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

#### **Postes de ravitaillement.**

- 1- Mamode Camp. Km 11,5.
- 2- Cap Noir. Km 23.
- 3- Parking 4x4 de la Rivière des galets. Km 34. – **Passage de relai.**
- 4- Entrée Chemin des Anglais. Km : 41
- 5- Grande Chaloupe. Km : 47,5.
- 6- Sentier des cordistes. Km : 56
- 7- Stade de La Redoute. Km : 62.
- 8- Arrivée.

#### **9. Sécurité et soins**

##### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

## b) Sécurité des concurrents

La sécurité des traileurs est assurée par des médecins, des ambulances, des secouristes et des kinésithérapeutes.

## c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

## d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

## e) Assistance personnelle

**L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entrainera une pénalité contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.**

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur. Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

**L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréementé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.**

## **10. Pénalisation et disqualification**

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité route, les chefs de poste, les ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

<b>MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024</b>	<b>PENALITES (*) DISQUALIFICATION</b>
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	<b>DISQUALIFICATION</b> <b>(Mise hors course)</b>
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale,...)	<b>DISQUALIFICATION</b> <b>(Mise hors course).</b>
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

**Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :**

- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
- **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
- **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
- **D'utilisation de raccourcis.**
- 

\*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

\*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

### **11. Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et se réserve également le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

### **12. Protection de l'environnement**

Comme énoncé ci-dessus, tout abandon de matériel et tout jet de déchet de quelles que natures que ce soient hors des lieux prévus à cet effet entraîneront la mise hors course immédiate du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

### **Message du Parc National de La Réunion.**

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- **Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,**
- **Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,**

- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

### **13. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **14. Force majeure**

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

**15. Annulation** L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

### **16. Parcours de secours**

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (parcours, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

**17. Disposition terminale**

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).